

Pas de changement par rapport à 2021 :
ce barème a été adopté à l'Assemblée générale du 13 décembre 2017.

| Indice brut | Indice majoré (*) | Tarif annuel |
|-------------------|-------------------|--------------|
| Inférieur à 365 | Inférieur 338 | 30 euros |
| Entre 366 et 450 | Entre 339 et 395 | 50 euros |
| Entre 451 et 700 | Entre 396 et 581 | 70 euros |
| Entre 701 et 900 | Entre 582 et 733 | 95 euros |
| Entre 901 et 1015 | Entre 734 et 821 | 130 euros |
| Supérieur à 1015 | Supérieur à 821 | 160 euros |

(*) indiqué sur la feuille de salaire.

Suite à la demande de plusieurs d'entre vous, SYNAPSE accepte à présent les règlements des cotisations **par chèque** (à l'ordre de **SYNAPSE**) ou **par virement** (demander le RIB à syndicat-synapse-ars-pdl@ars.sante.fr).

- Si vous payez par chèque merci de l'envoyer à l'adresse suivante :
Emmanuelle SANGNIER (trésorière)
SYNAPSE
32, rue du Gué de l'Yon
85280 – LA FERRIERE
- Si vous payez par virement, merci d'indiquer dans le motif votre nom, prénom pour que nous puissions vous identifier.

Vous pouvez cotiser au prorata de votre temps de travail (exemple : votre indice est de 525, votre temps de travail est de 80 % : $\text{nouvel Indice} = 525 \times 80 \% = 420$).

Vous pouvez aussi choisir de donner un montant supérieur que votre cotisation pour aider plus votre syndicat.

Nous vous rappelons que le syndicat ne reçoit aucune subvention. Il fonctionne uniquement avec les cotisations des adhérents.

Ces dernières servent à régler les cotisations à l'UNSA nationale (part fédérale 2020 : 16.63 euros/adhésion et part confédérale 2020 : 16.69 euro), les dépenses affectées au site internet, aux frais de déplacement, aux différentes réunions, ...

Payer ses cotisations est un acte d'engagement dans le syndicat.
C'est aussi un acte vital pour le bon fonctionnement de ce dernier.

A noter que 66% du montant de la cotisation est déductible des impôts sur le revenu.

Frédéric LE LOUÉDEC
Secrétaire Général